



## **Note cadre définissant un cahier de revendications en vue de la négociation sur la refonte et l'évaluation des Hautes Ecoles**

Coordinateur du Groupe de Préparation :

Aurian Bourguignon [orionb1@caramail.com](mailto:orionb1@caramail.com) et 0485/43.98.47

Ceci est la version adoptée par le Conseil Fédéral de la FEF du 9 mars 2006 à Namur.

## **1. Table des matières**

1.	Table des matières .....	2
2.	Introduction.....	4
3.	Participation dans les conseils et organes de la HE .....	5
3.1	Représentation et présence .....	5
3.2	Gestion de la HE .....	6
3.3	Conseil Pédagogique .....	8
3.4	Conseil Social .....	8
3.5	Conseil de département et de catégorie.....	9
4.	Politique Sociale.....	10
5.	Accès à l'Information .....	13
5.1	Introduction .....	13
5.2	Propositions .....	13
6.	Le Conseil Etudiant .....	15
6.1	Engagement.....	15
6.2	Finances.....	15
6.3	Contact – accès – locaux .....	15
6.4	Missions .....	17
7.	Conseils Supérieurs .....	18
7.1	CGHE et CSES .....	18
7.2	CCOCES .....	18
8.	Autres organes de participation.....	19
8.1	CPPT.....	19
8.2	Le Conseil d'Entreprise .....	19
9.	Les recours.....	20
9.1	Deux organes à créer.....	20
9.2	Compétences .....	20
9.3	Délai .....	21
9.4	Exemples .....	21

10.	Le jury .....	22
11.	Protection du conseiller.....	23
11.1	Qui ?.....	23
11.2	De quoi ?.....	23
12.	Le délégué de classe .....	25
13.	Les élections et les membres .....	26
13.1	Propositions .....	26
14.	Respect des obligations (par la HE).....	27
15.	Rationalisation et financement.....	28
16.	Décret du 5 août et arrêté du 2 juillet.....	30
16.1	PPSC (Projet Pédagogique Social et Culturel).....	30
16.2	Cellule de prospective pédagogique .....	30
16.3	Refus d'inscription .....	31
16.4	Publicité des règles .....	31
17.	Examens et sessions .....	32
18.	Divers.....	33
18.1	Passerelles.....	33
18.2	Publicité.....	33

## 2. Introduction

Les Hautes Ecoles ont dix ans et leur évaluation est en cours dans beaucoup de lieux. Le gouvernement et le parlement vont bientôt se réunir pour faire la synthèse de toutes les discussions et nous devons à ce moment là pour éviter tout recul et pour engranger le maximum d'avancées pour les Hautes Ecoles et les étudiants.

Cette note vise à donner au Comité exécutif et aux mandataires externes les armes nécessaires pour pouvoir avancer de manière forte en négociation. Elle donnera des idéaux qui seront les buts que chacun essaiera d'atteindre dans l'exercice de ses mandats. C'est une note cadre. Elle n'est pas toujours ultra précise mais cela donne de la souplesse toujours nécessaire en négociation.

Dans cette note, nous allons aborder la participation des étudiants dans les Hautes Ecoles mais aussi divers autres éléments (examens, jury, ...). Nous ne nous contenterons pas de dénoncer ce que nous estimons des dysfonctionnements (qu'ils soient généraux ou locaux) mais nous énoncerons aussi nos propositions pour avancer mieux et améliorer la situation. Critiquer pour critiquer ne sert à rien et nous en sommes bien conscients.


Cette note a été rédigée en se basant sur des expériences personnelles (celles de représentants étudiants). Toutefois, il est possible que le panel n'ait pas été assez large, c'est pour ça que cette note n'est pas exhaustive et ne doit pas empêcher le Comité exécutif d'engranger d'autres acquis s'ils apparaissent bons pour les étudiants.

Bonne lecture !


### **3. Participation dans les conseils et organes de la HE**

#### **3.1 Représentation et présence**


**Proposition n°1: Accorder un nombre de mandataires égal pour chacune des trois composantes (directions - profs - élèves) dans chacun des Conseils (sauf Conseil Social).**

 Au niveau de la représentation, il conviendrait d'accorder un poids égal à chacune des trois composantes (Représentants de la direction, représentants du corps professoral et représentants des étudiants) de la Haute Ecole dans tous les organes sauf le Conseil Social. Ceci donnerait symboliquement une même importance et un même poids à tous les acteurs représentés. Pour le moment, le décret prévoit une présence minimale que les Hautes Ecoles « subventionnées » peuvent augmenter si elles le souhaitent. Les Hautes Ecoles « organisées » voient ces modalités fixées dans un Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française. Cette proposition devrait être d'autant plus facile à mettre en œuvre qu'elle est déjà appliquée, sans problèmes, dans certaines Hautes Ecoles.


**Proposition n°2: Interdire la tenue de Conseils ou organes pendant les examens et périodes de blocus.**

 Il peut ou pourrait arriver que des Conseils se tiennent pendant les examens ou blocus. Il est pourtant possible, ces périodes étant relativement courtes, de faire autrement. Les représentants étudiants sont en même temps des étudiants et il est du plus élémentaire respect que de ne pas diminuer leurs chances de réussite aux examens.

**Proposition n°3: Empêcher, sauf urgence motivée, de prendre des décisions importantes, à définir, durant les vacances scolaires.**


 Il arrive dans certaines Hautes Ecoles que des conseils ou organes avec à l'ordre du jour des décisions importantes (modification du règlement, changements de grilles horaires, détermination du minerval) soient convoquées durant les vacances scolaires. Cela pénalise les représentants étudiants qui, souvent sont nouveaux, et qui ont difficile à s'organiser du fait de la fermeture des HE durant l'été et de la prise d'un repos bien mérité.

**Proposition n°4: Prévoir, si possible, une période de la semaine réservée à la tenue des Conseils et Organes et durant laquelle le moins possible de cours sont organisés.**


 Beaucoup d'étudiants n'osent pas s'impliquer parce qu'ils ont peur d'être désavantagés dans leur cursus par rapport aux autres étudiants et de diminuer leurs


chances de réussite. En effet, les conseils se tiennent souvent durant des cours, ce qui est pénalisant.

**Proposition n°5: Interdire la tenue de cours où la présence est côtée, d'interrogations où de cours demandant une participation active (langues) en même temps que la tenue d'un conseil ou organe.**


 Ce genre d'activités, si elles ne sont pas suivies peut gravement détériorer les chances de réussite du représentant étudiant.

**Proposition n°6: Interdire la tenue d'un organe avant une heure définie par arrêté.**

 Cette solution là a l'avantage de régler de manière simple la conciliation entre tenue d'un organe et chevauchement des activités académiques.


 Cette solution n'a pas que des avantages car elle pourrait empêcher certains étudiants de s'y rendre pour des raisons de disponibilité des transports en commun.


**Proposition n°7: Etablir un nombre plafond de représentants étudiants pour chaque organe ou conseil.**

 Cela permettrait d'éviter que le nombre soit fixé tellement haut qu'il soit impossible de trouver assez de mandataires que pour occuper toutes les places. Ceci est particulièrement vrai pour le Conseil Social.


## 3.2 Gestion de la HE

**Proposition n°8: Obliger les réseaux subventionnés à considérer leur Organe de Gestion comme ayant le pouvoir de décision du Pouvoir Organisateur.**


 La dissociation, dans les réseaux subventionnés, entre l'organe de gestion et le conseil d'administration de l'ASBL de la Haute Ecole est, dans les faits, un très grand frein à la participation telle que voulue dans l'esprit et la lettre du décret. Cela enlève tout réel pouvoir aux représentants étudiants qui y siègent. En effet, on remarque qu'un certain nombre de questions n'y sont jamais abordées et que le CA de l'ASBL peut casser toutes décisions de l'organe de gestion s'il l'estime nécessaire. C'est donc lui qui a le réel pouvoir. De même, c'est lui qui prend la décision en cas de blocage.

 Cela vide évidemment de sens l'Organe de Gestion. Non seulement, les composantes qui en font partie perdent toute possibilité d'imposer un rapport de force pour négocier sur quelque sujet d'importance, mais de plus la seule composante de l'Organe de Gestion représentée aussi au PO (les directeurs) bénéficie souvent d'un moyen de pression efficace.


**Proposition n°9: Considérer les membres de l'Organe de Gestion comme invités permanent de l'Assemblée Générale du Pouvoir Organisateur et considérer deux membres du Conseil Etudiant comme invités permanent du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.**

 L'organe de gestion joue actuellement un rôle de diffusion d'informations très utile et très important. Ca peut contrebalancer le fait qu'on n'y décide pas grand chose et qu'on y entérine plutôt des décisions proposées sans réelles alternatives (certaines HE sont peut-être des exceptions). Si la proposition précédente n'arrive pas à être menée à bien, cette proposition-ci a l'avantage de rendre la mission de contrôle plus efficace et de permettre une participation aux choix stratégiques plus efficiente.


**Proposition n°10: Permettre au Conseil Etudiant, par le biais d'un membre de l'Organe de Gestion, d'assister en tant qu'observateur aux réunions du Collège de Direction.**

 L'organe de gestion n'est pas vraiment un endroit de grands débats. Il est difficile de débattre sur certains sujets quand on est étudiant et qu'on n'est pas impliqué directement dans la gestion quotidienne et qu'on n'a pas les expériences des années de gestion que les autres ont. Les décisions proposées sont souvent présentées comme non négociables et inéluctables. Le Collège de Direction est sans doute l'endroit qui concentre le plus de pouvoirs car c'est là que sont discutées et élaborées les décisions. Il est évident que pour les décisions qui requièrent la confidentialité, le CE ne pourrait communiquer en d'autres lieux qu'en son sein. De même, l'observateur ne pourrait assister aux décisions le concernant personnellement (passage conditionnel, etc...).

**Proposition n°11: Codécision entre l'Organe de Gestion et le PO**

 Cette proposition s'applique dans le cas où l'organe de gestion est distinct du Conseil d'administration de l'ASBL. Nous demandons simplement que soit appliquée une procédure de codécision entre les deux assemblées. Aucune décision ne pourrait être prise sans accord conjoint de chacun des deux. Une médiation pourrait être entamée après des blocages répétés. Cette codécision serait similaire à celle utilisée au sein de l'Union Européenne entre le Conseil et le Parlement. Elle pourrait être un compromis acceptable pour les PO actuels étant entendu que ceux-ci s'opposeraient sûrement à une disparition des CA actuels au profit de l'Organe de Gestion. Mais, dans l'idéal, ça ne devrait être qu'une solution de transition.

**Proposition n°12: Réaliser l'élection du Directeur-Président par l'Organe de Gestion**

 Actuellement, c'est le PO qui nomme le Directeur-Président. Or, pour une fonction aussi importante, il conviendrait à tout le moins d'avoir un avis de l'organe de gestion sous forme de vote indicatif ou décisionnel. Cela permettrait à chaque composante de donner son avis.

### 3.3 Conseil Pédagogique

Le conseil pédagogique est un organe un peu atypique. Pour les discussions les plus importantes qui y sont abordées (relatives au règlement et aux grilles horaires), elles doivent, pour être approuvées, passer ensuite par l'organe de gestion ou le CA et c'est lui qui a le dernier mot.

**Proposition n°13: Ajouter aux missions du Conseil Pédagogique celle d'être un lieu où le collège de direction présente des rapports et des données sur la réussite, sur les refus d'inscriptions sur les passages conditionnels et d'autres infos pertinentes qu'on définirait par arrêté.**



Le collège de direction pourrait ainsi y être obligé de présenter des rapports sur les refus d'inscription, sur les passages conditionnels (combien accordés, refusés, réussis), sur l'évolution du taux de réussite et les mesures faites pour l'augmenter, etc...

### 3.4 Conseil Social

Ce qui concerne le fonctionnement et les moyens et politiques du conseil social ont été dissociés. Ici, ne se trouve que l'aspect fonctionnement.

Du point de vue d'un représentant étudiant, c'est sans doute l'organe le plus important pour deux raisons. D'une part, c'est le seul où ceux-ci peuvent réellement décider. D'autre part, c'est celui dont les décisions ont l'impact le plus grand sur la condition sociale des étudiants de leur Haute Ecole.

Du point de vue du fonctionnement, on peut tout d'abord commencer par regretter une pratique affichée par un certain nombre d'établissements, minoritaires certes mais ayant des conséquences très regrettables. Celle-ci consiste à allouer à la composante étudiante un nombre si grand de sièges qu'il devient impossible à celle-ci de tous les occuper. Cela a des conséquences très fâcheuses car cela revient à enlever de fait la majorité attribuée à cette composante dans cet organe. Des propositions pour résoudre cet état de fait sont déjà faites plus haut donc nous ne les reformulerons pas ici.

Comme pour les autres organes, mais nous tenons à le préciser encore plus ici, il convient que les mandataires étudiants n'aient pas à demander mais reçoivent d'initiative de la part du président du Conseil social tous les documents nécessaires à l'exercice de leurs missions. C'est-à-dire, notamment, les critères qui ont été définis antérieurement pour l'attribution des différentes aides et les derniers budgets approuvés avec les comptes en parallèle plus d'autres informations comme les coefficients réducteurs.


**Proposition n°14: Les subsides de la Communauté Française doivent être versés directement sur le compte du Conseil Social. Celui-ci a un compte en banque propre.**



Ceci permet d'éviter que les intérêts des subsides du Conseil Social n'aillent au seul bénéfice de la Haute Ecole qui les héberge.




**Proposition n°15: L'élection du président du Conseil Social devrait être remise sur la table chaque année.**

 C'est le seul organe qui pourrait accueillir un étudiant (ou un ancien étudiant) comme président donc il conviendrait de recommencer l'élection chaque année pour que cet organe soit vraiment pleinement et entièrement celui des étudiants pour les étudiants.


### 3.5 Conseil de département et de catégorie

Ce sont des organes important pour discuter des thématiques qui concernent plus un niveau local.

**Proposition n°16: Les délégués de cours seront considérés comme membres consultatifs du Conseil de Département et ils recevront une convocation pour chaque réunion.**

 Il importe que le Conseil de Département soit une instance où la participation soit la plus active possible.

**Proposition n°17: Pour tout changement de grille horaire d'une section du département, le Conseil de Département doit donner un avis. Ainsi que pour l'approbation du budget du département. Cet avis n'est pas contraignant et peut être contredit par une note de minorité (annexée, alors).**


 Cet avis ne sera pas contraignant et ne pourra rien bloquer mais permettra aux membres des conseils décisionnels de décider au mieux (les Conseils ne contiennent pas toujours des membres de tous les départements).

## 4. Politique Sociale


Ce qui concerne le fonctionnement et les moyens et politiques du conseil social ont été dissociés. Ici, ne se trouvent que les moyens et politiques.

Les revendications par rapport à la politique sociale, notamment celle menée dans les HE a déjà fait l'objet de notes auxquelles il convient de se référer. Nous ne faisons ici que répéter des priorités mais les revendications des précédentes notes restent encore, et plus que jamais, d'actualité. Cette partie ci n'est donc pas du tout exhaustive mais rappelle des priorités sans aller trop loin les détails.


**Proposition n°18: Augmenter le montant des subsides sociaux jusqu'à atteindre le même niveau que celui des universités.**

 Les subsides sociaux ont l'avantage d'évoluer en fonction du nombre d'étudiants, et cela doit continuer mais ils restent ridiculement bas par rapport à ceux alloués aux universités. Cela ne paraît pas très logique si on compare les besoins sociaux qui sont plus criants en Hautes Ecoles, le public étant en moyenne plus défavorisé. Stats dispo à la FEF (CLEO-CIUF-CGHE ; CPSE-CGHE 2001-2002-2003 ; eurydice).

**Proposition n°19: Unifier le mode d'attribution des aides directes dans toute la Communauté française.**

 Pour l'allocation des aides directes du Conseil Social, la FEF est demanderesse d'un système unifié pour tout l'enseignement supérieur. Cela permettra une équité entre étudiants défavorisés d'une HE à l'autre. Il n'est pas normal que certaines HE restreignent au maximum les montants alloués tandis que d'autres jouent le jeu. Il y a une inéquité entre étudiants.

**Proposition n°20: Pour le mode de détermination du montant visé à la proposition précédente, nous promovons le système utilisé dans certaines HE (p.e. l'HENaC) qui consiste (en gros) à évaluer les ressources de l'étudiant et à les comparer avec ses dépenses estimées tout au long de l'année (Kot, Voyages obligatoires, nourriture, train, ...). Il reçoit la différence entre les deux. Suivant les ressources du Conseil Social, on établit un coefficient modérateur. Le Conseil Social doit approuver le coût estimé d'une année pour chaque année.**

 Dans les grosses lignes, l'assistant social regarde les revenus de l'étudiant et il regarde le coût de l'année d'étude (via une enquête auprès des responsables d'année). Il fait la différence et essaie de rembourser à chaque étudiant celle-ci en tenant évidemment compte des moyens dont il dispose. Dans ce système là, l'étudiant ne doit pas justifier l'utilisation et l'aide est non remboursable. C'est une sorte d'allocation complémentaire à la bourse d'étude. Cette formule à l'avantage est fondée sur une formule multi factorielle et objective. Par ailleurs l'étudiant ne passe pas son temps à justifier ses frais.

**Proposition n°21: Prioriser et mieux définir les missions du Conseil Social. Exclure certaines dépenses.**

Les fonds du Conseil Social sont définies de manière assez floue et il arrive souvent qu'on se pose des questions sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire. Il conviendrait de clarifier. Dans quelles limites les aides indirectes peuvent-elles être attribuées ? Ne faudrait-il pas ajouter l'aide à la mobilité ? Une aide d'équipement peut-elle être accordée si elle ne sert en réalité qu'à alléger le budget d'un département alors qu'elle pourrait servir à grandir le montant des aides directes. Actuellement, les fonds du Conseil Social ne sont pas très élevés et ces questions là se posent d'autant plus. Peut-être un jour ceux-ci recevront assez d'argent que pour remplir à plein leurs missions prioritaires mais en attendant il serait intéressant de clarifier certains aspects.

**Proposition n°22: Obliger que 60% minimum du budget global du Conseil Social soit affecté aux aides directes (non comprises les aides à la mobilité).**

Il faudrait pouvoir s'assurer dans un décret ou dans un arrêté que les fonds soient utilisés à bon escient (et non pas thésaurisés). On devrait ainsi garantir qu'un pourcentage minimum du budget global (et non pas des subventions annuelles) soit utilisé pour les aides directes. C'est la mission prioritaire.

**Proposition n°23: Le salaire des employés du Conseil Social est pris en charge en dehors du budget du Conseil Social par la Haute Ecole. La communauté française prévoit des subsides pour assurer un minimum d'équivalent temps plein AS pour chaque Haute Ecole.**


Cette proposition vaudrait jusqu'à ce que le montant des subsides sociaux HE ait été aligné sur celui des Unifs.

**Proposition n°24: Obliger le Conseil Social à présenter un plan de communication chaque année et d'en assurer le suivi.**


Ce plan a pour but de s'assurer que le Conseil Social est connu par un maximum d'étudiants et que la cible des étudiants défavorisés soit informée de manière maximale.

Le suivi se fera par le biais d'enquêtes et de statistiques. Le plan comprendra un tableau de bord prospectif (données actuelles, objectifs, méthode d'évaluation de si l'objectif est atteint, ...). Un plan type sera bientôt élaboré à la FEF et mis à la disposition de qui veut en prendre connaissance.


**Proposition n°25: Le décret promotion de la santé (mai 2002) prévoit en son article 5 que le Conseil Social adopte un projet santé pour la Haute Ecole. Eclaircir s'il appartient au Conseil Social de financer des projets santé.**

 Même si ce projet santé n'est pas encore adopté partout (on peut souhaiter vivement qu'il le soit bientôt), sa réalisation réclame des moyens. Est-ce au Conseil Social où à la Haute Ecole à les subsidier ? Il faudrait clarifier.


**Proposition n°26: Le budget du Conseil Social suivra un plan comptable normalisé établi par arrêté qui prévoira toutes les rubriques possibles.**

 Ceci sera fait avec ou sans meilleure définition des objectifs du Conseil Social et permettra de rappeler au moment de l'établissement du budget toutes les rubriques importantes. Il permettra par ailleurs de pouvoir beaucoup plus facilement comparer les dépenses d'un Conseil Social et au niveau de la Communauté française ce qui facilitera l'établissement de statistiques fiables.

**Proposition n°27: Etablir un minerval intermédiaire pour les étudiants ne bénéficiant pas d'allocations d'étude mais ayant des revenus modestes.**

 Le coût des études devrait être le plus possible graduel en fonction des revenus des personnes concernées. Ce minerval intermédiaire prendrait en compte le minerval légal et les frais complémentaires.

**Proposition n°28: Interdire qu'on puisse réclamer aux boursiers tout montant supérieur au minerval réduit légal.**

 Actuellement des frais complémentaires leurs sont parfois réclamés. Il s'agit de clarifier la situation.

## 5. Accès à l'Information

### 5.1 Introduction

Tout conseiller étudiant a besoin pour exercer au mieux sa mission de posséder, connaître et savoir utiliser un élément de base : **l'Information**. Conscients de cela il arrive que les sources d'information se fassent les plus muettes possibles. Posséder l'information permet de s'organiser de la manière la plus efficace possible (pro actif) et de ne pas agir tout le temps dans l'urgence (ré actif). Par ailleurs, les mandats étudiants sont des mandats courts (l'engagement ne dépasse parfois pas un an) et il est difficile d'organiser une continuité entre anciens et nouveaux. Ceux qui sont en face de nous le savent, l'information ne percole pas d'une génération d'étudiants à une autre et ils ne nous aideront pas volontairement à le faire (ou alors leur version...).

### 5.2 Propositions

**Proposition n°29: Tout mandataire d'un conseil ou organe doit recevoir, de manière automatique (sans qu'il ait besoin d'en faire la demande), un dossier dont le contenu est défini dans un arrêté et qui comprend, à tout le moins, le ROI de l'organe, le calendrier de l'année annonçant les ordres du jour prévisibles, les moyens de contacter les autres mandataires et la documentation minimale permettant d'exercer de manière efficace le mandat.**




Ces informations permettent de démarrer de manière correcte et rapide le mandat, d'organiser son année, de préparer des points avec d'autres co-mandataires et de préparer les points prévisibles en étant informé. Par documentation minimale, j'entends par exemple, une copie des grilles horaires minimales des sections organisées par la HE pour tous les mandataires des Conseils Pédagogiques.

**Proposition n°30: Le Conseil Etudiant recevra, à l'adresse de son siège social, une copie de tous les documents, ordre du jour et PV envoyés aux personnes siégeant dans un lieu de concertation ou de pouvoir de la HE.**





La composante étudiante devrait recevoir systématiquement les PVs de toutes les instances (au sens large) se réunissant dans la HE, ou en tout cas y avoir accès facilement (en ayant le droit de les reproduire). On ne peut prétendre faire participer les étudiants à la vie de leur Haute Ecole si on ne leur donne pas les outils le permettant. L'Information, comme déjà dit plus haut, est sans aucun doute l'arme la plus importante que les représentants étudiants ont besoin. Les instances visées ici sont notamment (en plus du Conseil Social, Pédagogique, Organe de Gestion et Conseil d'Administration) le CPPT (Comité pour la Prévention et la Protection au Travail), le Conseil d'Entreprise, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.


**Proposition n°31: Tout courrier envoyé par la ministre, ou un de ses représentants, est renvoyé en copie au siège social du Conseil Etudiant.**

 Les circulaires et lettres de la ministre ne sont pas disponibles en ligne sur internet, or, celles-ci contiennent des informations intéressantes.

**Proposition n°32: Créer un Centre Documentaire de Participation accessible au public. Demander des subsides pour que ce soit la FEF qui l'organise.**

 Toutes les informations nécessaires au travail des représentants étudiants devraient être archivées dans un lieu facilement accessible aux étudiants ce qui devrait permettre à ceux-ci de s'informer sur l'histoire et les décisions antérieures prises dans leur établissement, notamment par leurs prédécesseurs.

 Le CDP au niveau communautaire rassemblerait une copie de tout contenu intéressant des CDP locaux, ce qui devrait permettre, par une plus grande transparence, de comparer les expériences étudiantes dans chaque HE et de retrouver de manière rapide et aisée des informations pour mener des recherches et établir des comparaisons.

 Les informations seront disponibles sur format électronique également.

## 6. Le Conseil Etudiant

On parlera surtout ici de son fonctionnement quotidien, de ses moyens et de ses relations avec les autorités. Certains aspects (élection, protection, ...) ne sont pas évoqués ici mais dans des chapitres distincts.


### 6.1 Engagement

Un des problèmes les plus fréquents et les plus récurrents pour la participation étudiante provient de la démotivation et du désengagement d'une partie des membres tout au long de l'année. Le problème pourrait venir du temps qui est demandé aux conseillers étudiants pour concrétiser leur engagement. Ce temps est parfois très important et difficile à concilier avec les études et les autres aspects de la vie extra académique. Cela peut même parfois mettre en danger les études de ceux qui s'engagent le plus.

Une autre raison est le manque de considération des autres étudiants ou professeurs par rapport à leur travail. Celui-ci est parfois décrié à tort. Il convient de s'interroger sur les manières de rendre à nouveau attirant l'engagement militant. Des propositions sont faites à divers endroits de cette note, en espérant qu'elles puissent être concrétisées. Sans un Conseil Etudiant actif, les étudiants perdent leur représentation et ça ne peut pas leur être bénéfique, on le voit à chaque négociation sur des sujets les concernant.


### 6.2 Finances

**Proposition n°33: Le Conseil Etudiant utilise ses fonds de manière autonome et les reçoit sur le compte en banque de l'ASBL ou de l'association de fait. Ils sont versés de manière aussi régulière que le Conseil Social reçoit les subsides.**

 Les moyens financiers octroyés au Conseil Etudiant ne sont pas négligeables mais il convient de s'assurer de plusieurs choses. Premièrement, chaque Conseil Etudiant doit avoir réellement les fonds à disposition (ceux-ci doivent être versés sur un compte géré directement par le CE), il doit pouvoir les dépenser de manière libre et sans immixtion des autorités de la Haute Ecole dans leurs affaires et ceux-ci doivent être transférés sans délai dès qu'ils sont disponibles.


### 6.3 Contact – accès – locaux

**Proposition n°34: Faire contrôler par le Commissaire du gouvernement que les locaux attribués au Conseil Etudiant satisfassent à des normes d'espace, de luminosité et soient bien situés en des endroits de passage.**


 Le décret prévoit déjà que les locaux doivent être situés dans des lieux de passage sans préciser plus. Les locaux octroyés aux conseils étudiant sont parfois exigus, mal équipés, mal situés, sans lumière extérieure... Les Conseillers étudiants devraient bénéficier des conditions matérielles minimales leur permettant d'exercer leur mandat de manière efficace. On ne placerait pas un professeur dans certains locaux qui nous sont attribués, alors pourquoi y mettre un CE ? Il faut établir un contrôle pour que

cette disposition soit enfin respectée et que les locaux soient au minimum situés dans des endroits de passage.


**Proposition n°35: Un local par implantation géographique.**

 Pour les Hautes Ecoles aux implantations éclatées géographiquement, il faut donner un local à chaque implantation sauf exceptions (petitesse de l'implantation, faible nombre d'étudiants). Cela permet d'organiser des gardes dans chaque implantation et de se rendre directement accessible aux étudiants.


**Proposition n°36: En dehors des périodes de cours, le Conseil Etudiant bénéficie d'un accès aux locaux et auditoriums et peut y organiser des actions de sensibilisation, d'information et de participation d'étudiants.**

 Limiter cela aux périodes durant lesquelles les locaux ne sont pas occupés est une question de respect. Il faudra cependant faire attention à ce que des cours ne soient pas déplacés à la dernière minute (quelques jours avant) juste pour empêcher qu'une information prévue de longue date ne puisse avoir lieu.

**Proposition n°37: Le CE bénéficie d'une boîte aux lettres extérieure avec un numéro différent de celui de la Haute Ecole.**

 Chaque CE devrait bénéficier de sa propre boîte aux lettres extérieure différenciée de la boîte aux lettres officielle de l'école. Il doit être seul à posséder la clé. Il doit pouvoir y avoir accès même en dehors des périodes de cours (vacances). Auparavant, des factures tombaient pendant les vacances sans qu'on puisse les honorer, l'école fermant pendant ces périodes là et n'ayant pas accès à la boîte aux lettres de l'école (ce qui est logique). Ici, cela permettra, de plus que des courriers ne se perdent dans les secrétariats ou dans les poubelles (courriers personnalisés envoyés au CE).


**Proposition n°38: Le local du siège social du CE doit être accessible en dehors des heures de cours et seuls les membres du CE en possèdent la clé. Les membres de la sécurité en possèdent également une copie.**

 Cela permet d'assurer des permanences après les heures de cours. Si la possession d'une clé de l'école est nécessaire, le CE doit la posséder. Par ailleurs, il va sans dire que le CE doit être le seul à posséder la clé de son propre local. Si le local est accessible par l'extérieur de l'établissement, il n'y a pas besoin de la clé de l'école mais dans bien des cas celle-ci est nécessaire parce que les écoles ferment et qu'il faut parfois travailler jusque très tard sur l'internet du CE ou organiser des réunions.



## 6.4 Missions


**Proposition n°39: Le Conseil des Etudiants a pour mission d'assurer la continuité de la représentation étudiante.**

 Cette mission serait rajoutée en sus des quatre déjà existante à l'article 74. Souvent, la continuité de la représentation et la « passation » entre ancien et nouveau CE pose problème. Rajouter cette mission ne résoudra sans doute pas dans l'immédiat cette problématique mais c'est symbolique et cela a quand même son importance.


## 7. Conseils Supérieurs

### 7.1 CGHE et CSES


**Proposition n°40: Attribuer de manière automatique un mandat au bureau du CGHE pour un étudiant.**

 Pour le moment, il y en a un mais rien ne garantit qu'il en sera toujours ainsi.

**Proposition n°41: Changer la méthode de désignation officielle des membres.**


 Les délais de parution au Moniteur étant parfois assez longs, il pourrait être intéressant de trouver un moyen plus rapide (circulaire ?) de remplacer les membres des Conseils. Les membres étudiants ne sont élus par leurs instances que pour une seule année et il est handicapant de constater que certains arrêtés de nomination mettent parfois de longs mois avant d'être publiés. Pendant tout ce temps, la représentation étudiante ne peut plus se faire.

**Proposition n°42: Permettre à un suppléant étudiant en sus des effectifs de siéger à chaque Conseil et sans voix décisionnelle.**

 Certains Conseil Supérieur n'ont pas des représentants de la même ORC comme effectif ou comme suppléant. Comme la coordination ne se fait pas, il arrive que des Conseils ne voient jamais l'ombre d'un étudiant pendant des mois voire des années parce que l'effectif ne prévient jamais le suppléant qu'il ne se rend pas aux réunions. La suggestion est de permettre aussi bien aux suppléants qu'aux effectifs de siéger. Bien entendu, si l'effectif est présent, il est le seul à avoir droit de vote. Cela permet aussi de remplacer un effectif en cours de réunion.

### 7.2 CCOCES





**Proposition n°43: Faire du CCOCES l'organe compétent pour toutes les questions relatives aux passerelles d'un type d'enseignement à l'autre.**

 Ce Conseil devrait être l'organe par excellence où se jouent ce genre de questions car il est le seul où une concertation inter-type et une négociation peut se dérouler. Malheureusement, jusqu'à présent, on ne peut pas dire qu'il se soit réuni souvent.

## 8. Autres organes de participation




### 8.1 CPPT

#### **Proposition n°44: Organiser une présence étudiante au sein du CPPT (Conseil pour la Prévention et la Protection au Travail).**

-  Les CPPT des Hautes Ecoles n'ont pas seulement en charge la prévention et la protection des travailleurs mais aussi celle de tous les usagers de l'école. Cela inclut donc les étudiants. C'est un conseil extrêmement important pour la vie de tous. C'est notamment là qu'on peut faire traiter des questions par rapport à la salubrité des locaux de cours, par exemple.
-  Actuellement, les représentants étudiants ne sont pas du tout représentés au sein de cet organe et cela ne peut plus durer. Les étudiants sont les utilisateurs les plus nombreux des bâtiments et de l'infrastructure, ils ont autant que les professeurs le droit de s'exprimer et de participer aux CPPT. Nous demandons à ce qu'ils puissent être des représentants effectifs de cet organe et croyons fortement que sans cette présence, ce sont l'intérêt des étudiants qui est remis en cause.
-  A défaut d'une présence effective et décisionnelle, il faudrait envisager qu'ils puissent y être invités permanents et qu'ils soient mis au courant très régulièrement des avancements des travaux de cet organe.
-  **Les CPPT étant une compétence du gouvernement fédéral, il faudra porter ce dossier là à ce niveau tout en demandant un appui de la ministre.**

### 8.2 Le Conseil d'Entreprise


#### **Proposition n°45: Associer les étudiants au Conseil d'Entreprise.**


-  Le Conseil d'Entreprise est un organe important de la vie de toute entreprise et de toute Haute Ecole. Ceux qui y participent bénéficient d'une information abondante sur la stratégie et les choix décisionnels de l'organisation.
-  Actuellement, seuls les syndicats y participent. Nous ne demandons pas une place effective au sein de cet organe mais demandons le droit de pouvoir nous y inviter pour défendre la position des étudiants quand cela est nécessaire. A tout le moins il nous faut recevoir tous les PVs et ODJ des réunions qui s'y déroulent.
-  Pour le moment, le Conseil d'Entreprise est très opaque et on peut parfois se demander combien la prise de décisions et la diffusion de l'information ne sont pas déplacés de l'organe de gestion vers ce conseil là. Il faut assurer aux représentants étudiants les moyens suffisants pour contrôler ce qui se fait dans ce lieu et pour contrôler que l'organe de gestion n'est pas vidé de son sens et joue bien pleinement son rôle.

## 9. Les recours


### 9.1 Deux organes à créer

#### **Proposition n°46: Créer une commission interne des recours**

 Ce conseil, à instaurer, traiterai tous les recours prévus dans les textes relatifs à l'organisation des Hautes Ecoles. Son existence et la possibilité d'y avoir recours devront être notifiés de manière lisible sur tous les documents notifiant une décision qui y donne droit. Sur la forme, toute décision donnerai droit à un recours auprès de cette commission. Cette commission ferai rapport de ses activités au Conseil Pédagogique.


 Il serait composé à parts égales des trois composantes. Chacune ayant voix décisionnelle. Tous les votes sont secrets. Les décisions doivent être motivées. Chaque membre peut donner procuration à un autre. Un membre ne peut traiter un dossier qui le concerne directement.

#### **Proposition n°47: Créer une commission externe des recours**


 Ce conseil serait un appel à une décision prise par le Conseil interne des recours. Il n'y en aurait qu'un seul au niveau de la communauté. Il traiterait sur la forme si les décisions de la CIR sont correctement motivées et s'il n'y a pas eu de vice de forme dans la procédure.

### 9.2 Compétences

#### **Proposition n°48: Tout recours d'une décision d'un jury se fait dans la Commission Interne des Recours (créée plus haut)**

 Actuellement, les recours, autant sur la forme que sur le fond sont traités par le Jury qui a déjà pris, auparavant, la décision. Il est très rare que celui-ci change de décision. Même quand l'étudiant est dans son droit (ce qui arrive). Pour éviter aux professeurs d'être à la fois juges et parties, il est important que les recours soient traités par une instance réellement neutre et indépendante.

#### **Proposition n°49: Rendre possible le recours contestant la notation d'un examen**

 Pour éviter qu'une cohorte d'étudiants fasse automatiquement des recours (bien que comme ceux-ci sont très mal vus ... il est peu probable que cela arrive réellement), on limiterai la possibilité seulement si ce recours peut permettre la réussite. Par exemple, un seul échec et une moyenne de plus de 60% ou deux échecs et une moyenne de plus de 60%, etc...



Il arrive, même si c'est extrêmement rare, qu'un travail soit contestable sur le fond. Aucune possibilité n'existe pour le moment pour contester une note.

---

### 9.3 Délai

**Proposition n°50: Augmenter la durée du délai dans lequel on peut introduire un recours.**



Introduire et préparer un recours prend beaucoup de temps parce qu'il faut que ce soit bien argumenté et que ce n'est pas quelque chose qu'on veut faire au hasard. En rallongeant légèrement le délai, on permet à plus d'étudiants de voir leurs griefs pris en compte.

---






### 9.4 Exemples

Des exemples de recours qui seraient possibles devant la Commission Interne :

- ⇒ Recours contre un refus d'inscription
- ⇒ Recours contre une décision d'un jury
- ⇒ Recours contre une décision d'exclusion.
- ⇒ Recours contre un refus d'inscription à la session d'examen
- ⇒ ...

## 10. Le jury

### Proposition n°51: Avoir un observateur étudiant qui assisterait aux jurys de délibération

-  Actuellement, c'est un des lieux qui prend des décisions impactant le plus sur la vie des étudiants tout en étant le lieu le plus « boîte noire » de la Haute Ecole étant donné que ce qui y est dit est protégé par le secret.
-  Il est logique que les étudiants n'y aient aucun siège décisionnel car on ne peut être à la fois juge et partie. Nous ne le souhaitons pas. Toutefois, la présence d'un étudiant en ce lieu pourrait assurer à certains cas particuliers d'étudiants d'être défendus par un de leurs représentants. Le représentant étudiant pourrait permettre de faire état de réalités dont les professeurs ne sont pas toujours conscients. La deuxième raison serait de permettre de pouvoir contrôler la régularité des « opérations » et le fonctionnement des divers jurys.
-  Il est évident qu'un étudiant ne pourrait pas assister à sa propre délibération pour une question d'équité avec les autres étudiants et pour des raisons éthiques.
-  Pour mieux faire accepter la présence étudiante dans ce lieu, on pourrait rendre le vote secret obligatoire à chaque fois qu'il n'y a pas consensus (les professeurs pourraient cacher leurs décisions et ne pourraient pas voir leurs décisions révélées, ce qui devrait rendre leur conscience plus tranquille). Ainsi, les professeurs ne verraient pas leurs choix trahis à l'extérieur, ce dont ils ont sans doute le plus peur.
-  On peut faire remarquer que ce système est déjà pratiqué avec succès dans d'autres pays donc, pourquoi pas chez nous ?

## 11. Protection du conseiller

Le décret du 5 août 1995 article 75 prévoit une protection pour le représentant étudiant mais celle-ci est relativement floue. Les professeurs soit ne la connaissent pas soit ne savent tout simplement pas qui est protégé exactement. Ceux qui la connaissent l'interprètent et chaque interprétation est différente l'une de l'autre. D'une manière générale, il devient urgent de clarifier beaucoup plus la situation car le flou est dangereux.

### 11.1 Qui ?

**Proposition n°52: Tout candidat aux élections étudiantes, même non élu, est protégé. De même que les élus cooptés (dits « du second degré »)**

☞ Pour faire un parallèle, en entreprise, tout candidat effectif ou suppléant au CPPT est automatiquement protégé. On pourrait faire de même ici mais cela ne protégerait pas les élus au second degré. Idéalement, il faudrait aussi pouvoir les protéger.

### 11.2 De quoi ?

**Proposition n°53: Ils sont protégés aussi pour les actes posés du fait et dans le cours de la campagne électorale.**

☞ Actuellement, ce n'est pas le cas et ce serait logique d'étendre la protection pour ces faits là si on veut garantir une liberté d'expression et de débats la plus large possible.

**Proposition n°54: Préciser de quoi sont protégés les Conseillers Etudiants (qu'est-ce qu'on ne peut pas leur faire) dans un arrêté**


☞ Il faudrait formaliser par le biais d'une liste non exhaustive de quoi sont protégés les conseillers. Cette liste formaliserait ce que peuvent ou ne peuvent pas faire les délégués. Par exemple, cela pourrait déterminer des obligations desquelles ils seraient exemptés. Mais pour éviter que cela ne se retourne contre eux au cas où la liste ne serait pas assez complète, il faudrait que la liste soit définie comme non limitative mais elle ne pourrait être interprétée qu'à l'avantage des étudiants.

☞ Actuellement : « **Les représentants du Conseil des étudiants visé à l'article 73 ne peuvent pas subir de sanction pour les actes posés du fait et dans le cours de l'exercice de leur mandat.** »


☞ La liste serait publiée dans un AGCF, ce qui la rendrait plus flexible et facilement renégociable.

**Dans cette liste, on pourrait retrouver, par exemple :**


**Proposition n°55: Non obligation pour les conseillers étudiants de participer aux cours pendant les réunions officielles du CE et de la FEF.**

 Actuellement, un étudiant, qu'il soit représentant ou pas est tenu d'assister aux cours. S'il est représentant, il pourrait prouver que c'est pour de bonnes raisons qu'il n'a pas assisté mais il doit à chaque fois apporter la preuve. Dans la proposition, on l'exonère complètement de cette obligation. Ca ne veut pas dire qu'il ne doit plus y aller mais plutôt qu'il doit se montrer assez grand et responsable que pour arriver à maîtriser et organiser son temps de travail, d'étude et d'action. Il est d'ailleurs toujours conseillé d'assister à un maximum de cours.


**Proposition n°56: Non possibilité de pénaliser un étudiant pour une interrogation (hors sessions) qu'il n'aurait pas passé du fait de son activité de représentant étudiant.**

 Les représentants devront évidemment toujours passer leurs examens mais ceci est pour éviter qu'on puisse nous pénaliser parce qu'on a pas su se rendre à une interrogation qui avait lieu durant une manif ou durant un Conseil Social (exemples).


**Proposition n°57: Non possibilité de pénaliser un étudiant pour une absence à une activité de cours cotée du point de vue de la présence.**

 Cela ne veut pas dire que les conseillers étudiants ne doivent pas aller aux cours mais plutôt que cette disposition devrait aider à ne pas mettre leur année en péril si, par exemple, les séminaires de langue cotés au niveau de la présence ont lieu en même temps que les organes (cas réel).

**Proposition n°58: Un représentant étudiant ne peut pas se faire virer de son Haute Ecole ou recevoir une quelconque punition sauf si la direction parvient à prouver qu'un autre étudiant dans le même cas aurait été traité de la même manière et qu'il n'y a aucun lien avec aucun acte du représentant étudiant commis de par et dans l'exercice de ses fonctions.**

 Garantit la liberté de parole et d'action et permet d'éviter que des pressions puissent être exercées sur le dos d'un représentant étudiant.

**Proposition n°59: En cas de non respect de sa protection, le conseiller étudiant lésé pourra demander l'intervention du Commissaire du gouvernement de la Haute Ecole qui après avoir entendu les deux parties délibérera et tranchera.**

 Au cas où quelqu'un de « protégé » aurait un problème, il pourrait porter plainte auprès du commissaire du gouvernement et ce serait alors à lui d'interpréter le décret ou l'arrêté et de trancher en annulant, amendant, entérinant la décision ou encore en en prenant une nouvelle.



## 12. Le délégué de classe

Une des limites aux missions du Conseiller étudiant vient de la difficulté à toucher la base des étudiants autrement qu'en faisant des descentes dans les classes. Les descentes réclament beaucoup de temps et d'énergie et sont souvent réalisées par les plus engagés (ce qui augmente encore leur charge de travail). Il est indispensable d'en réaliser un nombre minimum pour se faire connaître. Mais pour éviter de trop se fatiguer et d'être perpétuellement en descentes (lors d'évènements « chauds »), il est essentiel de pouvoir compter sur des relais à l'intérieur même des classes. Ces relais idéaux sont les délégués de classe.

Seulement, il y a deux problèmes. Il n'existe pas toujours de délégués de classe et ceux-ci sont parfois instrumentalisés par les professeurs et/ou les responsables d'années. Les tâches qui leur sont demandées, quand ils existent sont souvent administratives et peu valorisantes. On peut citer le relevé des sous, de certains documents, la réalisation des photocopies, etc ...

Pourtant, un réseau de délégués est essentiel au travail du Conseil Etudiant. Ils sont indispensables à la mission d'information car ils sont les relais les plus proches et ils sont plus écoutés que les conseillers, n'étant pas extérieurs à la classe.

**Proposition n°60: La mission de délégué de classe est créée et celle-ci n'est pas la même que celle de Conseiller étudiant.**



Il faut que le délégué de classe apparaisse dans les décrets et qu'on précise son mode d'élection, ses missions et sa protection (il faudrait lui en donner une pour qu'il puisse s'exprimer).

**Proposition n°61: La liste de tous les délégués de classe d'un département, avec leurs coordonnées et moyens de contacts est transmise au Conseil Etudiant dès que ceux-ci sont élus.**



Des dates limites pour l'élection des délégués doivent être prévues pour éviter de les voir élu en mai (ce serait pas très comique). La liste serait transmise au plus tard à la fin de la date limite.

## 13. Les élections et les membres

### 13.1 Propositions

**Proposition n°62: Sont reconnus comme des Conseillers Etudiants (et bénéficient des mêmes droits) les étudiants cooptés par le Conseil Etudiant.**



Il s'agit ici d'officialiser la procédure dite du « second degré » utilisée actuellement dans nos CE. Cette procédure n'est, en effet, rien d'autre qu'une cooptation de nouveaux membres.

**Proposition n°63: Les élections sont organisées par implantation et il faut au moins un élu par implantation.**



Actuellement, les élections sont organisées par département, mais chaque Haute Ecole a sa propre vision du département, il en faut juste un nombre minimum équivalent au nombre de catégorie. En faisant les élections par implantation, on est plus sûr qu'il y a au moins un élu dans chaque lieu géographique, cela facilite l'organisation car certaines implantations ont plusieurs départements, cela augmente l'esprit HE en mélangeant les sections et cela permet d'éviter, que comme dans certains cas actuels, des élections séparées doivent parfois être organisées pour 50 personnes.

## 14. Respect des obligations (par la HE)

Il faut prévoir des sanctions dures pour les HE qui ne respecteraient pas les décrets et arrêtés et qui entraveraient la mise en place et la bonne marche de la participation étudiante. Nous faisons ici des propositions pour un « arsenal » de mesures qui dissuaderaient les HE d'être des freins à la participation active.

**Proposition n°64:** Le commissaire du gouvernement peut obliger une Haute Ecole qui enfreindrait de manière répétée ses obligations relatives à la participation à verser, sur le compte du Conseil Social de la Haute Ecole, une amende égale à 10% du budget du Conseil Social de la Haute Ecole. Cette amende peut être renouvelée plusieurs fois durant la même année et n'exonère par ailleurs pas la Haute Ecole de se mettre en ordre.



Le versement se fait sur le compte du Conseil Social, cela permet une utilisation sociale de l'amende. Elle peut être renouvelée et elle est importante en montant, elle reste donc dissuasive.


**Proposition n°65:** Le commissaire du gouvernement, pour chaque HE dont il a la charge, rend un rapport annuel, public et non anonyme sur l'état de la participation étudiante dans la HE.




Ce rapport serait adressé au Parlement, au Ministre et aux ORC, ce qui assurerait qu'il puisse avoir un poids dissuasif auprès des HE (personne n'aime se voir montré du doigt) et permettra aussi aux meilleures HE de voir leurs mérites reconnus. Le contenu du rapport serait à définir mais ne devra pas être très long.

## 15. Rationalisation et financement


### **Proposition n°66: Favoriser le rapprochement entre HE et écoles de promotion sociale dans les limites de la note Arlequin (garder la proximité géographique)**

 La promotion sociale se donne le soir et les cours en HE le jour. Les HE ont du matériel qui pourrait intéresser la promsoc. Ils donnent parfois des cours similaires. Des collaborations plus poussées permettraient sans doute des rationalisations et des avantages pour chacune des deux parties.


### **Proposition n°67: Etablir un financement en enveloppe ouverte qui tienne compte de l'évolution du nombre d'étudiants**

 Les HE ont vu leur nombre d'étudiants exploser ces dix et vingt dernières années et cela devrait encore continuer à l'avenir. Un étudiant HE est déjà beaucoup moins subsidié qu'un étudiant unif. Il faut pouvoir donner aux HE la possibilité d'assurer un enseignement de qualité, ce qui sera bénéfique pour tout le monde.


### **Proposition n°68: Refinancer les HE comme l'ont été les universités**


 Les universités ont reçu une enveloppe conséquente dans le cadre du décret de Bologne (la cause était l'augmentation de leur population) de même qu'un montant pour promouvoir l'aide à la réussite. Les HE, qui ont vu leur population augmenter beaucoup plus ont aussi droit à cette aide financière.


### **Proposition n°69: Généraliser les collaborations inter-réseaux et initier une réflexion sur l'utilité de maintenir des réseaux séparés**

 A ce titre, une réflexion va devoir se tenir au sein du Conseil Fédéral sur un nouveau modèle de réseau unique.


### **Proposition n°70: Effectuer un audit énergétique de tous les bâtiments de toutes les HE et effectuer les rénovations nécessaires**


 En dépensant de l'argent maintenant, on fait de très fortes économies demain. Le pétrole et le gaz n'ont jamais été aussi chers qu'aujourd'hui et tout fait penser qu'à l'avenir ça ne fera qu'augmenter.

 Si on ne veut pas qu'une part de plus en plus importante des moyens financiers partent en fumée dans des gaspillages énergétiques, il convient d'avoir une vue globale sur tous les bâtiments et d'effectuer toutes les réparations nécessaires le plus vite possible.


 De plus, ces rénovations auront aussi un impact écologique important et créeront de l'emploi, ce qui n'est pas négligeable. Toutefois, la raison pour laquelle il faut le faire n'est pas uniquement environnementale mais surtout financière (parce qu'on a pas le choix et que plus on retarde les investissements et plus on perd de l'argent qu'on a déjà pas beaucoup).

**Proposition n°71: Etudier le passage de certains logiciels du modèle propriétaire au modèle libre**


 L'argent dépensé en licences informatiques est relativement peu élevé comparé au budget total de la HE mais est en valeur absolue très important et occupe une bonne part des investissements informatiques des établissements.

 Passer au modèle libre permettrait non seulement de gagner de l'argent (ou plutôt d'en dépenser moins) mais aussi diminuerait la dépendance de nos HE vis-à-vis d'une seule multinationale ultra puissante.


**Proposition n°72: Grouper au niveau le plus large possible les achats de licences et de matériel.**

 Cela permettrait une force de négociation beaucoup plus grosse et d'obtenir des économies en obligeant les constructeurs à baisser leurs marges et à vendre au moins cher.

**Proposition n°73: Instaurer des mécanismes de discrimination positive à tous les niveaux du financement des Hautes Ecoles.**

 Il s'agit de moduler une partie du financement des Hautes Ecoles en fonction des revenus des étudiants et de leur condition sociale.

**Proposition n°74: Créer des coopératives par région chargées de gérer et d'allouer selon les besoins l'immobilier des HE et unifs d'une zone géographique.**


 L'idée est qu'une HE devrait pouvoir utiliser de manière gratuite un auditoire d'une autre HE ou d'une université s'il n'est pas utilisé.

## 16. Décret du 5 août et arrêté du 2 juillet


Après relecture du décret du 5 août (décret fondateur des Hautes Ecoles) et de l'arrêté du 2 juillet (application du décret), il nous est apparu souhaitables certaines modifications. Nous présentons dans ce chapitre uniquement les propositions qui n'ont pas encore été faites à d'autres endroits de ce document.

### 16.1 PPSC (Projet Pédagogique Social et Culturel)

**Proposition n°75: Ajout d'un seizième chapitre au PPSC qui concerne les modalités et la fréquence des évaluations du personnel enseignant.**


 Le tabou est très grand chez les professeurs mais ils sont des hommes et des femmes comme les autres et comme toute personne ont besoin de pouvoir s'évaluer pour être encouragés quand ça va bien et pour être aidés quand il y a des lacunes. Ce point devrait logiquement être inclus dans le contrôle de la qualité mais comme les HE ne le font pas, il faudra bien un jour pousser à ce que des systèmes se mette en place, même si ça doit se faire lentement. Il en va aussi de la promotion de la réussite.

**Proposition n°76: (Article 11) Rajouter la possibilité pour une organisation représentative des étudiants de saisir, par requête motivée, la Commission Communautaire Pédagogique si elle constate que les engagements du PPSC ne sont pas mis en œuvre.**

 Actuellement, seul un inspecteur de l'administration le peut directement. Les CE peuvent aussi le faire via le Conseil Pédagogique de la HE mais la procédure est plus longue et complexe et impossible à mettre en œuvre si une HE n'a pas de CE (ça arrive parfois lorsque les élections ne fonctionnent pas bien).


### 16.2 Cellule de prospective pédagogique

**Proposition n°77: Permettre aux organisations représentatives des étudiants de faire appel à la cellule de prospective pédagogique pour mener des recherches qu'elles n'auraient pas les moyens d'assumer par elles-mêmes.**

 La cellule de prospective pédagogique est prévue par le décret comme étant créée au plus tard le 31 décembre 1995. Cette cellule peut avoir un intérêt pour les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire car celles-ci ne sont pas dotées de moyens suffisamment importants que pour permettre de mener des recherches. Celles-ci sont pourtant importantes pour leur permettre de jouer un rôle actif crédible et constructif.


### 16.3 Refus d'inscription

**Proposition n°78: Faire du Conseil Pédagogique l'organe compétent pour les refus d'inscription.**

 Actuellement, c'est le collège de direction qui est responsable.


### 16.4 Publicité des règles

**Proposition n°79: Limiter au maximum la publication uniquement par voie d'affichage et préférer les annexes au règlement**


 Ici sont par exemple concernés les critères de réussite, d'ajournement et de refus définis par les jurys de même que les différents coefficients attribués aux différents cours pour le calcul de la moyenne.

## 17. Examens et sessions


**Proposition n°80:** Tout étudiant peut recevoir une photocopie d'un examen qu'il doit recommencer. Cette photocopie ne lui sera pas facturée. Dans le cas d'un travail échoué à recommencer, il recevra une feuille lui indiquant le détail de la cotation et les raisons de l'échec et il pourra consulter à son aise la version corrigée de son travail.

 Souvent, il est très difficile d'obtenir une copie d'un examen. Tout au plus peut-on prendre des notes en la regardant. Pour les travaux, c'est parfois encore pire.


**Proposition n°81:** Permettre aux étudiants de repasser en juin des examens ratés en janvier (et permettre ainsi de passer jusqu'à trois fois le même examen)

 On pourrait limiter cette possibilité aux étudiants qui n'auraient pas raté trop d'examens au cours de la session à la fois pour des raisons de praticabilité et de promotion de la réussite (l'étudiant qui repasserait tout en juin diminuerait ses chances de réussite en augmentant trop sa charge de travail).


**Proposition n°82:** Obliger à communiquer les points obtenus par les étudiants lors de la session avancée de janvier dans un délai raisonnable.

 Si on veut que des étudiants puissent repasser en juin des examens, c'est nécessaire. De plus, il paraît respectueux que les étudiants puissent recevoir ces informations ce qui n'est pas du tout garanti actuellement (certains ne reçoivent rien avant juin, d'autres de manière très tardives).

**Proposition n°83:** Eviter que les parties « évaluation continue » d'un cours puissent être reportée en seconde session quand elles n'atteignent pas au moins 10/20

 La seconde session ne peut plus jouer son rôle de seconde chance quand on ne peut plus changer qu'une partie de la coté attribuée. Parfois une interrogation ratée en cours d'année empêche par la suite de réussir l'examen en seconde session, ce qui est tout à fait anormal.


**Proposition n°84:** Permettre à tout étudiant d'avoir droit à une seconde session (même en cas de stage raté ou autre).

 Même quand l'année est ratée, il est toujours intéressant de pouvoir repasser des cours pour essayer d'avoir des dispenses et des reports de notes.





## 18. Divers

**Proposition n°85: Obliger la concertation des organisations représentatives des étudiants sur tout sujet relatif à l'enseignement supérieur même en cas d'initiative parlementaire.**

 L'idée est d'obliger la Commission de l'Enseignement Supérieur et de la recherche à entendre l'opinion des Organisations Représentatives des étudiants lors de l'examen de projet de décret. Ce n'est pas le cas actuellement car celles-ci ne sont consultées qu'en cas d'initiative gouvernementale.


**Proposition n°86: De manière générale, sauf pour exceptions, décentraliser la fixation des grilles horaires minimales.**

 Les exceptions concernent à priori le paramédical et le pédagogique qui ont des grilles horaires minimales très élaborées et très précises. Pour ces grilles là (et peut-être d'autres), on laisserait le pouvoir au Parlement.

 Pour les autres catégories, la décentralisation permettrait plus de flexibilité (des métiers changent parfois très vite ou apparaissent) mais aussi de faire réaliser directement les grilles horaires (pas seulement spécifiques) par les acteurs de terrain (les Haute Ecoles). Actuellement, les grilles horaires minimales sont fixées par un décret. Ici, on défend l'option que ce soit le CGHE qui décide et le gouvernement qui ratifie.


### 18.1 Passerelles

**Proposition n°87: Améliorer, de manière générale, l'accès des masters universitaires à partir d'un bac Pro.**

 Les universitaires suivent actuellement une logique protectionniste que nous répropons. Il faudrait automatiser le passage direct d'un bac pro à un master quand les filières sont similaires.

### 18.2 Publicité

**Proposition n°88: Nous demandons à ce que des représentants des étudiants se retrouvent dans la commission visée à l'article 24 du décret du 9 septembre 96 sur le financement des HE.**

 C'est la commission qui est chargée de contrôler le respect des obligations en matière de publicité réalisées par les HE.